

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2018

Etaients présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Pierre LAMOITTE, Jean-Jacques CUVELIER, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Lucien LAUWERIER, Anne-Lise DEVULDER, Franck VANDENKERCKHOVE, Régis WULLENS, Annie ROGER.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET, François VERMERSCH.

### **1- Appellation et numérotage du nouveau lotissement situé au Castel Veld**

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de Logis 62 de :

- nommer le nouveau lotissement composé de 14 logements situé au Castel Veld : « Le Clos Mondrian »
- De numéroter les logements selon le plan de masse ci-annexé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux propositions de Logis 62.

- « Le Clos Mondrian » est retenu
- La numérotation commence à l'entrée du lotissement, en partant de la gauche, à la suite, numéro 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14.

### **2- Demande de subvention de l'école de musique d'Arnèke**

Une subvention de 46,00 € est accordée à l'école de musique d'Arnèke pour la prise en charge d'un enfant habitant Bavinchove.

### **3- Demande d'emplacement pour un magasin ambulant d'optique**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour un commerce ambulant d'optique. Il s'installera une demi-journée par mois.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande. Le commerce pourra s'installer sur la place de l'église.

### **4- Présentation en non-valeur Pertes sur créances irrécouvrables (Mme Tiffany BLONDEL).**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie de Cassel, présentant l'état de la dette de Mme Tiffany BLONDEL pour de la cantine et de la garderie d'un montant de 639.00 €.

Motif de la présentation : OTD CAF + bancaire inopérants / saisie vente donnant lieu à procès verbal de carence – vaines poursuites.

La commune est tenue d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) pour un montant de 639.00 €.

Le conseil municipal donne un avis **défavorable**.

### **5- Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (nord) Comite syndical du 13 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

12/2018

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n°17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1er :**

*D'accepter* le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux

auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**6- Remerciements divers :**

Les associations, Bavinchove et sa pétanque, 4 jours de Dunkerque, AAE remercie la commune pour le versement de la subvention annuelle.

L'établissement Français du sang nous adresse leurs remerciements pour la collecte du 12 mai dernier qui a accueilli 84 volontaires.

**7- Location de la salle des fêtes.**

Suite à plusieurs demandes de location de la salle pour les réveillons de Noël et Nouvel an, le conseil municipal décide d'autoriser la location de la salle des fêtes en soirée exclusivement le 31 décembre.

**8- Questions diverses :**

Jean-Pierre LAMOITTE informe le Conseil Municipal de la rédaction d'un règlement intérieur destiné au personnel communal.